

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE-
Lundi 13 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi treize décembre à dix-huit heures trente le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER (arrivé à 18h46) -**Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU (arrivé à 19h10), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guéard** : Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT –**Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Buire Courcelles** : M. David HE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY/M. William BOULANT - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), M. Jérôme DEPTA (pouvoir à Mme Sylvie MAJOREL), Mme Valérie KUMM (pouvoir à M. Christophe BOULOGNE), Mme Marie Dominique MENAGER - **Roisel** : M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir à Mme Maryline MOGIN) – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Péronne** : Mme Patricia ZANINI – **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. Didier BOE, suppléant de MARQUAIS HAMELET – Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT – Mme Anne MAUGER, suppléante de CLERY SUR SOMME – Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT

M. Jean-Marc DELMOTTE, Maire de Ginchy

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLONDELLE

M. Eric FRANÇOIS, président, ouvre la séance.

Il remercie Mme Maryse FAGOT, conseillère régionale et M. Christophe BOULOGNE, conseiller départemental ainsi que la presse de leur présence.

1. Installation de délégués

Suite à la démission de Mme Maud LESTIENNE, en tant que conseillère municipale de la commune de GINCHY, et de fait de déléguée communautaire suppléante, il est nécessaire de la remplacer.

Par délibération en date du 10 novembre du conseil municipal, Mme Aurélie DANTHOIS succède à Mme Maud LESTIENNE.

Suite à la démission de M. Jean Michel HARASSE, en tant que conseiller municipal de la commune de VILLERS CARBONNEL, et de fait de délégué communautaire suppléant, il est nécessaire de le remplacer.

Par délibération en date du 29 septembre du conseil municipal, M. Jacques CARDON succède à M. Jean Michel HARASSE.

Mme Aurélie DANTHOIS et M. Jacques CARDON seront installés dans leurs fonctions lors du conseil communautaire du 13 décembre.

Délibération n°2021-132 Administration Générale – Installation de délégués

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE - **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** Mme Chantal DAZIN – **GINCHY :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest :** M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Rancourt :** M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard :** Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT –**Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8,

Vu la démission de Mme Maud LESTIENNE en tant que conseillère municipale de la commune de GINCHY,

Vu la délibération de la commune de GINCHY en date du 10 novembre 2021, par laquelle Mme Aurélie DANTHOIS succède à Mme Maud LESTIENNE,

Vu la démission de M. Jean Michel HARASSE en tant que conseiller municipal de la commune de VILLERS CARBONNEL,

Vu la délibération de la commune de VILLERS CARBONNEL en date du 29 septembre 2021, par laquelle M. Jacques CARDON succède à M. Jean Michel HARASSE,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les postes vacants de délégués suppléants pour ces communes,

CONSIDERANT l'appel effectué des délégués,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare :

Madame DANTHOIS Aurélie, déléguée suppléante pour la commune de GINCHY et M. CARDON Jacques, délégué suppléant pour la commune de VILLERS CARBONNEL, et installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Finances – demande de subvention auprès de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE80)

L'assemblée autorise l'ajout de point.

Dans le cadre du marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, et ventilation sur différents bâtiments communautaires, la CCHS était accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (CDC Conseil), pour les missions suivantes :

- Rédaction Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Visite avec les candidats
- Analyse candidatures et des offres
- Rédaction du rapport d'analyse
- Participation à la CAO

Pour un coût HT de 3 600 € (4 320 € TTC).

Il est possible de demander à la FDE80 une subvention, à hauteur de 30%, sur cette AMO, dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

Le conseil communautaire devra autoriser le président à déposer une demande de subvention et signer tout document nécessaire.

Délibération n°2021-133 Finances – Rénovation des bâtiments communautaires – Demande de financement adressée à la FDE80 dans le cadre du programme ACTEE 2

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8, La FDE80 en groupement avec le SE 60 et SIECF TE FLANDRE, est Lauréat de l'AMI SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE 2.

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Considérant la convention signée par la FDE80 avec la FNCCR dans le cadre cet AMI Sequoia,

Considérant que dans le cadre de ce programme, la Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite améliorer les performances énergétiques des bâtiments suivants en étant accompagné du maître d'œuvre CDC Conseil :

Lot n° 1 Centre Aquatique O2 SOMME - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION Contrat de type : PF + P3

Lot n° 2 GYMNASES ET BATIMENTS DIVERS –
CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION

GYMNASE BÉRANGER : contrat de type PFI + P3

GYMNASE DES REMPARTS : contrat de type PF + P3

GYMNASE DE ROISEL : contrat de type PF + P3

GYMNASE SAINT DENIS : contrat de type PF + P3

CCHS BUREAUX : contrat de type PF

LOGEMENTS/ADMR ROISEL : contrat de type PF

GENDARMERIE ROISEL : contrat de type PF + P3

VILLAGE ARTISANAL contrat de type PF

Entendu l'exposé de M. Eric FRANCOIS, président

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire décide :

- De solliciter la FDE80 pour la prise en charge de 30% maximum, du montant des frais de maîtrise d'œuvre relatifs à cette rénovation, dans le cadre du programme ACTEE 2 (AMI SEQUOIA),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à ce dossier avec le Président de la FDE80

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil.

Aucune remarque de l'assemblée.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 204/21 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Martine CARRE (Templeux-le-Guérard)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du 22 avril 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Martine CARRE propriétaire occupant à Templeux-le-Guérard pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 205/21 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Sandrine MISZCZAK (Doingt)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de juillet 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Sandrine MISZCZAK propriétaire occupant à Doingt-Flamicourt pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 206/21 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et pose de grilles de défense (bureaux) et réhausse de portail – Gendarmerie de ROISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité de la gendarmerie de ROISEL, par la mise en place de grilles de défense (bureaux) et le rehaussement du portail existant,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises TCS (80 MESNIL BRUNTEL), ALF EQUIPEMENTS (80 CHAULNES) et LIHD (80 AMIENS),

Considérant les trois propositions reçues, et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter et de signer le devis n° 3704 de la société TCS pour un montant de 4 558,00 € HT soit 5 469,60 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N° 207/21 portant sur l'indemnisation de la société « Les Ecuries Rodriguez Debray » suite à une surconsommation électrique – Pôle Equestre de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de régler ou accepter les indemnisations au profit de la Communauté de Communes liées à des actions contentieuses,

Considérant la délégation de gestion du Pôle Equestre de Péronne confiée à la société « Les Ecuries Rodriguez Debray »,

Considérant la réclamation de la société « Les Ecuries Rodriguez Debray », portant sur une surconsommation électrique au droit du pôle équestre de Péronne, induit par le dysfonctionnement de la pompe à chaleur (installation non conforme entraînant un fonctionnement continu du matériel) et le fonctionnement en continu de la pompe d'arrosage (depuis l'épisode de gel de février 2021),

Considérant l'analyse de cette réclamation par la CCHS (Cf. tableau joint en annexe),

Considérant la négociation amiable engagée auprès de la société « Les Ecuries Rodriguez Debray », et l'accord des deux parties sur une indemnisation à hauteur de 6 185,69 € HT soit 7 422,83 € TTC (TVA 20 %),

ARTICLE 1

DECIDE et ACCEPTE le versement d'une indemnité de 7 422,83 € TTC à la société « Les Ecuries Rodriguez Debray ».

DECISION N° 208/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel divers (panneaux rigides, poteaux, fixations, ciment ...) pour le remplacement de la clôture de la gendarmerie de ROISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité de la gendarmerie de ROISEL, par le remplacement de la clôture existante (hauteur de 1,20 m insuffisante),

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés CHRETIEN (80 PERONNE) et AURCOR (BRICOMARCHE 80 PERONNE) pour l'achat de matériel divers (panneaux rigides hauteur 2,50 m, poteaux, accessoires de fixation, béton ...). *Les travaux de pose sont réalisés en régie par les agents techniques de la CCHS,*

Considérant les deux propositions reçues, et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter et de signer le devis n° D108230 de la société CHRETIEN PERONNE pour un montant de 2 284,52 € HT soit 2 741,42 € TTC.

DECISION N° 209/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de différentes espèces végétales (arbres et arbustes) dans le cadre de l'aménagement paysager du pôle équestre de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet d'aménagement paysager du pôle équestre de Péronne,

Considérant la proposition de la PEPINIÈRES V CHOMBART (80 HOMBLEUX), jointe en annexe (*les travaux de plantations sont réalisés en régie par les agents techniques de la CCHS*),

ARTICLE 1

DÉCIDE d'accepter et de signer le devis n° 20210172 de la société PEPINIÈRES V CHOMBART pour un montant de 6 065,60 € HT soit 7 140,16 € TTC (TVA 10 % : 606,56 € - TVA 20 % : 78 €).

DECISION N° 210-21 portant signature d'une offre de formation avec la société PROMOTRANS (02 100 SAINT QUENTIN)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité pour les chauffeurs du service « collecte des déchets ménagers » de mettre à jour leur formation au transport routier de marchandises

Vu l'offre de formation de la société GROUPE PROMOTRANS, pour la formation d'un chauffeur

ARTICLE 1

Décide de signer l'offre pour un montant 526,66€ soit **631,99€ TTC**.

DECISION N° 211/21 portant sur le lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché de téléphonie et d'un marché de prestations informatiques (remplacement du serveur existant et prestations associées).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de se faire accompagner pour la mise en place des marchés de téléphonie et de prestations informatiques (remplacement du serveur, contrat de maintenance, sauvegarde externe des données, assistance informatique à la carte ...),

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure adaptée ouverte) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

DECISION N° 212/21 portant sur la signature d'un devis pour la remise en fonction de la micro station (assainissement) de l'aérodrome (80200 MONCHY LAGACHE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réparer le système d'assainissement (microstation) de l'aérodrome,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises KIEPURE (62 FIENNES) et Techniciens Des Eaux (TDE – 80 DURY),

Considérant l'unique proposition reçue, celle de la société Techniciens Des Eaux, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DV201026 de la société Techniciens Des Eaux pour un montant de 1 534,26 € HT soit 1 841,11 € TTC (TVA 20 %).

Le devis comprend le traitement des matières de vidange pour 1 m3.

Toutefois, la facture inhérente prendra en compte le m3 réel traité (à raison de 32,00 € HT / m3).

DECISION N° 213/21 portant sur la signature d'un devis pour la réalisation d'une division cadastrale Rue de la Rivière à DOINGT FLAMICOURT.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de vendre des parcelles de la Voie Verte dans la continuité des terrains des propriétaires de la Rue de la Rivière à DOINGT FLAMICOURT, ceci dans le but d'harmoniser les limites d'une occupation qui, parfois, se situe en dehors des propriétés,

Considérant la nécessité de réaliser une division cadastrale du site,

Considérant la proposition de la société A.GEO Géomètres Experts, jointe en annexe.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D-P2107035 de la société A.GEO Géomètres Experts pour un montant de 1 846,00 € HT soit 2 215,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 214/21 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et pose d'une passerelle – déchetterie de ROISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la mise aux normes de la déchetterie de ROISEL, impliquant la mise en place d'une passerelle,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises SORATECH (02 FRESNOY LE GRAND), ALF EQUIPEMENTS (80 CHAULNES), TCS (80 MESNIL BRUNTEL),

Considérant les trois devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DEV0152 de la société SORATECH pour un montant de 7 570,00 € HT soit 9 084,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 215/21 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture de supports cycles type spirale – Gymnases des Remparts – de Roisel – Béranger – Saint Denis.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'équiper les gymnases de la CCHS (*Gymnases des Remparts – de Roisel – Béranger – Saint Denis*) d'un support cycles type spirale,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises SARL NET COLLECTIVITES (30 CASTILLON DU GARD) et MY SIGNALISATION (13 MARSEILLE),

Considérant les deux devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE00022585 de la SARL NET COLLECTIVITES pour un montant de 831.28 € HT soit 997,54 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 216-21 portant signature de la convention avec l'association AIR concernant la collecte, la réutilisation et la valorisation des déchets de type encombrants ménagers

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par

délibération du Conseil Communautaire

Vu la délibération n°2021-49 en date du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a voté le budget primitif 2021 et notamment les subventions,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) dans le cadre de la collecte des déchets ménagers type encombrants,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée.

DECISION N° 217/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un ensemble de trois machines (visseuse, meuleuse, perfo) pour le service technique de la CCHS

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel portatif (ensemble de trois machines : visseuse, meuleuse, perfo) pour les besoins de fonctionnement du service technique de la CCHS,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises WURTH (67 Erstein) et DEHEE (80 AMIENS),

Considérant les deux devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 105 de la société WURTH pour un montant de 779,00 € HT soit 934,80 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 218/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un établi pliable pour le service technique du centre aquatique O₂ SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir un établi pliable pour le service technique du centre aquatique O₂ SOMME,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises TRENOIS DECAMPS (02 SAINT QUENTIN) et MANUTAN (95 GONESSE),

Considérant les deux devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 15 481 401 de la société TRENOIS DESCAMPS pour un montant de 111,92 € HT soit 134,30 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 219/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'une armoire basse pour le centre aquatique O₂ SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir une armoire basse (besoin pour rangement et classement de documents divers) pour le centre aquatique O₂ SOMME,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises MAXI BURO (91 VILLEBON) et MANUTAN (95 GONESSE),

Considérant les deux devis reçus, et après analyse de ceux-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 294194.1 de la société MAXI BURO pour un montant de 304,76 € HT soit 365,71 € TTC (TVA 20 %).

Aucune remarque de l'assemblée

4. Information des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau du 15 novembre 2021

Délibération n°2021-13 : Aire d'accueil des gens du voyage - Convention de gestion des aires d'accueil avec la Préfecture - Avenant n°12

Vu la compétence de la Communauté de Communes, en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé, par délégation, le Bureau de prendre toutes décisions concernant la passation des conventions entre la Communauté de Communes et organismes publics,

Vu la convention établie entre les services de l'Etat et la collectivité gestionnaire pour la gestion de son aire d'accueil de moyen séjour de 26 places fixant les montants d'aide alloués par l'Etat à la gestion de cette aire,

Vu l'avenant n°12 fixant le versement de l'aide de l'Etat, pour l'année 2020, un montant de 19 211,68€, ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE :

le Président à signer l'avenant n°12 cité ci-dessus

le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires l'application de la présente délibération.

Aucune remarque de l'assemblée

5. Finances – Pacte financier et fiscal

Rappel des modalités du pacte financier et fiscal

Le conseil communautaire, par délibération du 17 décembre 2020, a approuvé une modification des statuts portant notamment sur la compétence voirie avec l'exclusion des voies communales situées à l'intérieur des agglomérations.

Afin de maintenir un même niveau de participation financière de la CCHS, il est proposé d'établir un pacte financier et fiscal.

Ainsi, il est défini des enveloppes de travaux neufs et de travaux d'entretien des voies intra-muros pour les 4 années à venir de 2021 à 2024, et déterminé des modalités de financement par la CCHS de ces charges transférées, à savoir :

- Enveloppes :
 - Travaux neufs (TN) : reprise de l'enveloppe actuelle (2019-2024) ; les consommations de 2019 à 2021 seront déduites du montant total alloué aux communes.
 - Travaux d'entretien (TE) : l'enveloppe correspond au montant annuel de référence multiplié par 4 années au prorata des travaux réalisés sur les voies intra-muros (70% ; ce pourcentage est une moyenne sur 5 ans).
Le montant annuel de référence est la moyenne des TE réalisés au cours des 2 dernières années (2019 et 2020), majorée de la maîtrise d'œuvre (3%), soit 710 000 € HT. Après application du prorata, l'enveloppe est de 497 000 € /an, soit 1 988 000 € sur 4 ans.
La dotation par commune est calculée en fonction de la population (15%), de la surface de voirie intra-muros (70%), et du linéaire de voirie départementale intra-muros (15%).

- Modalités des versements de la CCHS :
 - Attributions de compensation (AC) pour 50 % des enveloppes annualisées :
50% de l'enveloppe TN / 6 ans
50% de l'enveloppe TE / 4 ans
 - Fonds de concours (FC) :
La dotation de FC 2021-2024 correspond à la différence entre l'enveloppe totale (TN + TE) et les AC sur 4 ans.
L'enveloppe de TN consommée entre 2019 et 2021 est déduite de la dotation.
Les versements de FC sont de 50 % du reste à charge de la commune au fur et à mesure des dépenses justifiées, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024.
Les FC ne sont versés qu'à la condition d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHS.

Fauchage : Avant modification des statuts, le fauchage était exclu de la compétence voirie de la CCHS. Ainsi, les communes assumaient et prenaient en charge la totalité du fauchage (voies intra-muros comme extra-muros).

Avec les nouveaux statuts, la CCHS a la charge du fauchage sur les voies extra-muros.

Pour des raisons de réactivité, de liberté de choix et de commodité, les communes continueront de l'effectuer et recevront en contrepartie une indemnité forfaitaire annuelle de 150 € par km de voirie et par an.

M. WIDIEZ demande des précisions sur le versement de cette indemnité, est-ce qu'il faudra fournir un justificatif ?

M. GENETÉ indique qu'une convention sera établie par commune, pour pouvoir verser l'indemnité.

M. DUBRUQUE demande quand le versement sera fait.

→ Le temps nécessaire à ce que l'administration puisse y faire face (prise de délibération, transmission au contrôle de légalité...).

M. TRUJILLO demande s'il faudra une facture acquittée.

→ Non, uniquement la convention signée

M. WIDIEZ demande si c'est déjà effectif pour 2021.

→ Oui

Mme LAOUT souhaiterait savoir s'il est nécessaire de différencier les factures entre l'extra muros et l'intramuros, comme elle l'a déjà demandé ?

→ Non

M. MARTIN rappelle que certaines communes effectuent la prestation en régie, donc il sera difficile d'établir une facture.

M. DELATTRE souhaite connaître la méthode de calcul pour aboutir à 150€ du km.

M. FRANÇOIS indique qu'un exemple a été pris, sur une voie entre Barleux et Biaches, sur 1,3km. Une seule passe a été effectuée au printemps. La facture était de 90€ du km. Le montant a été réévalué à 150€ du km, après discussion avec M. TRUJILLO. Si les communes souhaitent effectuer plusieurs passages, c'est leur choix. Il rappelle néanmoins la nécessité de respecter la biodiversité, il n'est pas nécessaire de raser jusqu'en haut des talus. Au niveau de la fédération départementale des chasseurs, des propositions ont été faites aux communes afin d'éviter de détruire les nids de perdrix grises.

M. DELATTRE dit que pour certaines communes, il y a des frais au km mais aussi des frais de déplacement.

M. FRANÇOIS rappelle qu'auparavant c'était à la charge des communes. Ce n'est pas négligeable, cela représente 30 000€ pour la CCHS.

M. DUBRUQUE dit que c'est mentionné dans le tableau.

M. COQUETTE précise qu'il s'agit d'un bon prix.

M. COULON dit que cela paye en gros le fauchage, il y aura peut-être 20% à remettre. Le prix est correct, si vous prenez des gens performants.

M. FRANÇOIS informe que la CC du Coquelicot prend en charge 90€ du km.

Le paragraphe concernant la dotation de solidarité est supprimé, étant donné que la ville de Péronne ne sollicite plus le versement de cette dotation.

La commune a trouvé une autre solution de financement.

Le conseil communautaire devra approuver le pacte financier et fiscal.

A la suite du vote en conseil, chaque conseil municipal sera amené à délibérer et signer ce pacte financier et fiscal.

Délibération n°2021-134 Finances – pacte financier et fiscal

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equicourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt** **Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WALTERS - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Tous les enjeux de refonte des périmètres et transferts de compétences des collectivités rendent indispensable la nécessité de préparer la collectivité à des modifications en profondeur.

Poser dans un document, en parallèle à un projet de territoire, les bases du fonctionnement fiscal et financier de l'EPCI en collaboration avec ses communes membres en constitue l'une des premières étapes pour s'adapter efficacement et rapidement (voire sereinement) à toutes ces évolutions.

Pour réaliser ce projet de pacte, une étude d'impacts a dans un premier temps été réalisée et présentée aux membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées. A cette occasion, les principaux flux financiers existant entre l'EPCI et ses communes ont été recensés. Ce travail fut une première occasion de cibler les outils à développer dans le cadre d'un futur pacte financier et fiscal.

Ainsi, c'est sur la base des constats issus de l'étude qu'ont été fixées les principales orientations du projet de pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes de la Haute-Somme :

- Viser une plus grande intégration intercommunale
- Améliorer la solidarité intercommunale.

Le présent pacte, issu des résultats d'un diagnostic, sera amené à évoluer, comme tout outil d'orientation, pour prendre en compte les objectifs et enjeux de la collectivité définis dans son futur projet de territoire. Le pacte financier pourra donc évoluer en conséquence pour accompagner la mise en œuvre des choix politiques retenus par les élus.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- PREND ACTE de la tenue du débat
- ADOPTE ce premier pacte financier et fiscal susceptible d'être révisé

6. Finances – Dotation de solidarité

POINT SUPPRIME

7. Finances – Attributions de compensation

Le conseil communautaire devra se prononcer sur les :

- Attribution de compensation corrigées de 2020
- Attribution de compensation 2021

Suite au rapport de la CLECT du 27/09, concernant la compétence « Gymnase rue Saint Denis à Péronne », le montant des charges transférés a été réévalué, pour un montant de 41 738€ pour une année pleine (soit 13 913 € de septembre à décembre 2021).

- Attribution de compensation définitives à compter de 2022

Aucune modification des AC, malgré l'annulation de la dotation de solidarité. En effet, nous étions en attente de l'avis du contrôle de légalité et de la décision de la ville de Péronne pour délibérer sur cette dotation. Les montants sont donc inchangés.

Délibération n°2021-135 Finances – Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2020

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS –

Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER -**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT –**Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2019-75 du Conseil Communautaire en date du 20/06/2019 portant sur le changement de régime fiscal de l'EPCI ;

Vu les rapports adoptés par la CLECT du 27/09/2021,

Vu les rapports de la CLECT approuvés par les communes membres de la communauté ;

Vu la délibération 2020-04 du Conseil Communautaire en date du 06/02/2020 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires 2020 ;

Vu la première correction effectuée en mai 2020 en supprimant du calcul des AC le montant de la part CPS et de la TH Départementale,

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires 2020 versées en 2020 sont récapitulées dans le tableau Annexe 1 ci-joint,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensations définitives suivantes, tableau Annexe 3 ci-joint,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2021

Entendu l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives inscrites à l'annexe 3 pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Somme au titre de l'année 2020, ainsi que leurs modalités de reversement, tels que présentées dans le tableau ci-dessous :

Comptabilité M14 :

	EPCI		Commune	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Versement de l'attribution de compensation par l'EPCI	739211			73211
Versement par la commune de l'attribution de compensation à l'EPCI (attribution « négative »)		73211	739211	

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-136 Finances – Attributions de compensation 2021

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamincourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudécourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER -**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT –**Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération 2019-75 du Conseil Communautaire en date du 20/06/2019 portant sur le changement de régime fiscal de l'EPCI ;

Vu les rapports adoptés par la CLECT du 27/09/2021 ;

Vu les rapports de la CLECT approuvés par les communes membres ;

Vu la délibération 2021-01 du Conseil Communautaire en date du 28/01/2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires 2021 ;

Vu la délibération 2021-135 du Conseil Communautaire en date du 13/12/2021 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2020 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires 2021 initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes, tableau joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2021

Entendu l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives jointes en annexe pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Somme au titre de l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021-137 Finances – Attributions de compensation définitives 2022

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudécourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER -**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT –**Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu la délibération 2019-75 du Conseil Communautaire en date du 20/06/2019 portant sur le changement de régime fiscal de l'EPCI ;

Vu les rapports adoptés par la CLECT du 27/09/2021 ;

Vu les rapports de la CLECT approuvés par les communes membres ;

Vu la délibération 2021-135 du Conseil Communautaire en date du 13/12/2021 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2020 ;

Vu la délibération 2021-136 du Conseil Communautaire en date du 13/12/2021 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2021 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation définitives 2022 peuvent être arrêtées, tableau joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2021

Entendu l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation définitives jointes en annexe pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Somme au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Ressources Humaines – Création de postes

Le conseil communautaire devra approuver la création des postes suivant :

- Conseiller numérique pour le Tiers Lieu Numérique à temps complet (deuxième poste pour assurer la médiation numérique itinérante auprès des communes)

Il s'agit de la création d'un deuxième poste de conseiller numérique. A ce jour, le tiers lieu se compose :

- D'une responsable à temps plein
- D'une conseillère numérique à temps plein
- D'une animatrice à temps partiel (21h)
- D'une chargée de mission de POP Café 2 jours/semaine
- D'un fab-manager à temps plein mis à disposition par POP Café

Il s'avère que l'animatrice a désormais des délégations syndicales, ce qui impacte l'organisation des ateliers. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de créer un deuxième poste de conseiller numérique (subventionné pendant 2 ans par l'Etat, à hauteur de 25 000 € / an) afin de pallier aux absences de l'animatrice mais également de mettre en place la médiation numérique dans les communes.

Comme pour la création du premier poste de conseiller numérique (25 mars 2021), le conseil communautaire devra autoriser le Président à solliciter la subvention et à signer la convention y afférent.

Délibération n°2021-138 Ressources Humaines – Création d'un poste de conseiller numérique – Demande de subvention

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis

LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER -**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poecilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT –**Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le budget annexe Tiers-Lieu Numérique,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions pour le recrutement d'un conseiller numérique,

Le Président informe le Conseil Communautaire :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans et de solliciter une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 50 000 € pour les 2 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2021,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois,
- autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat (Conseiller Numérique) à hauteur de 50 000 € pour les 2 ans,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la signature du contrat.

- Adjoint administratif (remplacement du poste de chargée d'accueil)

M. FRANÇOIS rappelle que c'est pour remplacer Mme Aurore CARRE, qui est partie au P.E.T.R.

Le tableau des effectifs sera mis à jour lors d'une prochaine délibération.

Délibération n°2021-139 Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent à temps complet – filière administrative

Ont assisté à la séance : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Philippe GENILLIER - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON – Combles : Mme Betty SOREL - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamincourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - Driencourt : M. Gaston WIDIEZ - Epehy : M. Jean Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etrécourt Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE - Fins : Mme Chantal DAZIN – Ginchy : M. Dominique CAMUS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER -Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Maurepas Le Forest : M. Wilfried HUET - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN- Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE – Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE – Templeux le Guéard : Mme Lucien HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT –Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2021,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé d'accueil ;

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent de chargé d'accueil à temps complet,

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

- ✓ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueillir le public, prendre les messages , recevoir, filtrer et orienter les appels téléphoniques, renseigner sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité, gérer des situations de stress ou d'urgence, apporter une aide à la rédaction des documents relevant des affaires générales et de la communication, assurer le suivi administratif des travaux de voirie (bon de commande, conventions, décisions) sous la responsabilité du directeur technique, soutenir le service environnement dans la délivrance des badges d'accès aux déchèteries, répondre aux demandes de certificat d'alignement, gérer et afficher les informations, prendre le courrier à la poste chaque matin, l'enregistrer et le distribuer, affranchir et déposer le courrier à la poste en fin de journée,

- ✓ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé d'accueil appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

9. Ressources Humaines – Organisation du temps de travail

Point ajourné suite à l'avis défavorable du comité technique (aucun justificatif sur le motif de cet avis défavorable)

Nouveau passage en comité technique le 11 janvier

10. Ressources Humaines – Autorisation spéciales d'absences

Suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le conseil communautaire devra délibérer sur les autorisations spéciales d'absences.

Aucune remarque de l'assemblée

Délibération n°2021-140 Ressources Humaines – Autorisations spéciales d'absence

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas :** Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut :** Mme Roseline LAOUT – **Allaines :** Mme Françoise GRIMAUZ - **Barleux :** M. Éric FRANÇOIS - **Bernes :** M. Jean TRUJILLO – **Biaches :** M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois :** M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M. Marc SAINTOT – **Bussu :** M. Géry COMPERE - **Cartigny :** M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme :** M. Philippe COULON – **Combles :** Mme Betty SOREL - **Devise :** Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt :** Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt :** M. Gaston WIDIEZ - **Epehy :** M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt :** M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons :** M. Christian PICARD - **Eterpigny :** Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt :** M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins :** Mme Chantal DAZIN – **Ginchy :** M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt :** M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt :** M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt :** M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny :** M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt :** M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy :** M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs :** M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont :** Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes :** M. Xavier WAUTERS - **Longueval :** M. Jany FOURNIER -**Marquaix Hamelet :** M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest :** M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel :** M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise :** M. Alain BELLIER - **Moislains :** Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu :** M. Pascal DOUAY - **Péronne :** M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly :** M. Arnaud VOIRET - **Rancourt :** M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel :** M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel :** M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand :** M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse :** M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard :** Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly :** M Vincent MORGANT –**Villers Faucon :** Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois :** Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

VU le Code du Travail (articles L. 3142-1 et L. 226-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 59 alinéa 4, 136 et 7-1) ;

VU la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et pacte civil de solidarité ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2021 :

CONSIDERANT QUE l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais n'en fixe pas la liste, ni les conditions d'attribution et la durée et qu'en l'absence de décret d'application, ces éléments doivent être fixés par délibération ;

CONSIDERANT QUE ces autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents contractuels à l'occasion d'événements familiaux particuliers, elles ne constituent pas un droit, se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

CONSIDERANT QU'il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité en tenant compte des nécessités de service et que les demandes d'autorisation spéciales d'absence pour motifs familiaux doivent toujours être justifiées : l'agent qui le demande doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (attestation, certificat médical...) ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

✓ **de déterminer les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux :**

- les fonctionnaires en activité ;
- les fonctionnaires stagiaires en activité ;
- les agents contractuels en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer aux dispositions du code de travail pour connaître le régime des autorisations d'absence applicable.

✓ **De fixer la liste des autorisations d'absence suivantes :**

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés), sauf mention différente.

1/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Mariage ou PACS Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 – article 21	De l'agent : 5 jours ouvrables consécutifs D'un enfant : 3 jours ouvrables consécutifs	Dans la limite d'un évènement par agent ou par enfant, au moment de l'évènement Sur présentation d'une pièce justificative

<p>Décès/obsèques</p> <p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 – article 21-1</p> <p>Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant</p>	<p>Conjoint (ou pacsé ou concubin) : 5 jours ouvrables consécutifs</p> <p>Père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours ouvrables consécutifs</p> <p>Enfant : 5 jours ouvrables</p> <p>Enfant âgé de moins de 25 ans ou personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente : 7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès</p> <p>Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent : 1 jour ouvrable maximum</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>ASA de droit</p>
<p>Accident très grave/hospitalisation</p> <p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 – article 21</p>	<p>Conjoint, enfant, père, mère de l'agent : 3 jours ouvrables maximum</p>	<p>Sur présentation d'un justificatif médical</p>
<p>Naissance ou adoption d'un enfant</p> <p>Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – article 57-5° b) et c)</p>	<p>3 jours à compter du jour de la naissance de l'enfant ou du 1^{er} jour ouvrable qui suit, cumulable avec le congé de paternité/d'adoption</p>	<p>Sur présentation d'une pièce justificative</p> <p>Il s'agit d'un congé de naissance et non plus d'une ASA donc accordé de droit à l'agent qui en fait la demande.</p>
<p>Garde de l'enfant malade de l'agent âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé) Note d'information du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation n° 30 du 30 août 1982</p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours maximum pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou lorsque le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</p>	<p>ASA accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans maximum (jusqu'à la veille des 17 ans), par année civile quel que soit le nombre d'enfants</p> <p>Sur présentation d'un justificatif</p>

2/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
<p>Concours et examens professionnels</p> <p>Loi 84-594 du 12 juillet 1984 et décret n° 2008-512 u 29 mai 2008</p>	<p>Le(s) jour(s) des épreuves</p>	<p>Sous réserve d'une compatibilité avec le bon fonctionnement du service</p> <p>Sur présentation de la convocation aux épreuves et attestation de présence à fournir</p>

Préparation aux concours et examens professionnels organisés par le CNFPT	Durée de la préparation CNFPT dans la limite de 5 jours	Une seule session de préparation pour un même concours ou examen professionnel préparé pour un même agent, ou par an pour des concours ou examens différents
Rentrée scolaire enfant âgé de 16 ans maximum Circulaire n° B7/08-2168 du 7 août 2008	Un aménagement horaire peut être accordé à l'agent à l'occasion de la rentrée scolaire de son enfant lors de la première inscription dans un établissement.	Les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire mais d'un éventuel aménagement.
Déménagement de l'agent	1 jour	Sur présentation d'une pièce justificative

3/ AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

	Nombre de jours pouvant être accordé	Conditions de mise en œuvre
Aménagement des horaires de travail Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Dans la limite d'une heure maximale par jour proratisée en fonction de la quotité horaire hebdomadaire de l'agent concernée accordée à l'agente et sur avis du médecin de prévention	Sur présentation d'un certificat médical attestant l'état de grossesse L'aménagement horaire intervient à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement Circulaire NOR/FPPA/96/0038/C du 21 mars 1996	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de prévention
Examens médicaux obligatoires Circulaire NOR/FPPA/96/0038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal : durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

De fixer les modalités générales d'octroi des demandes d'autorisation d'absence de la manière suivante :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous la forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance, de décès ou certificats médicaux. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service, elles ne constituent pas un droit pour l'agent.

Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après l'évènement ouvrant la possibilité de bénéficier de l'autorisation spéciale d'absence.

Le contingent d'heures est octroyé pour une année civile, aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.

De plus, lorsque l'évènement survient pendant une période où l'agent est absent du service (congrés annuels ; ARTT...), les congés ne sont pas interrompus ni remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'évènement permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une période pendant laquelle l'agent n'est pas en service, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service.

Par « enfant de l'agent » il est entendu, l'enfant dont l'agent a la charge qui peut être :

- né de parents mariés ou non mariés,
- adopté ou confié en vue d'adoption,
- recueilli.

Quel que soit le lien juridique, il faut assurer **la charge effective et permanente** de l'enfant, c'est-à-dire :

- assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement),
- assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

Par « conjoint », il est entendu l'époux ou l'épouse de l'agent non divorcé(e) par un jugement définitif, le partenaire d'un PACS ou d'un concubinage.

Le concubinage est considéré comme notoire et permanent dès lors que l'agent et son concubin sont célibataires ou veufs ou divorcés, et :

- qu'il existe entre les deux concubins un certificat valable délivré par une mairie ;
- ou qu'un enfant reconnu des deux parents est né de l'union ;
- ou à défaut, qu'il peut être prouvé une période de 2 ans de vie commune.

Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

11. Ressources Humaines – Compte personnel de formation

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Le compte d'engagement citoyen permet de valoriser l'engagement des bénévoles, des volontaires et des maîtres d'apprentissage et de faciliter la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre de ses activités.

Les activités relevant du CEC sont :

- Le service civique,
- La réserve militaire opérationnelle,
- La réserve civique et les réserves thématiques,
- La réserve sanitaire,
- L'activité de maître d'apprentissage,
- Les activités de bénévolat associatif,
- Le volontariat dans le corps des sapeurs – pompiers.

L'acquisition de droits à la formation :

Une durée minimale d'engagement nécessaire à l'acquisition de 20 h de formation au titre d'une même année et d'une même catégorie d'activités, est fixée, pour chaque activité par l'article D. 5151-14 du code du travail,

Le plafond du compte est fixé 60 heures,

Les activités sont déclarées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'utilisation des droits inscrits :

Les droits sont utilisés pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou volontaires et pour mettre en œuvre le projet d'évolution professionnelle de l'agent, en complément des heures inscrites sur le compte personnel de formation.

La conversion des droits du CEC ou CPF en heures permet de garantir la portabilité des droits à la formation en cas de mobilité de secteur (public-privé).

Le financement des droits :

- . soit par la commune pour la réserve communale de sécurité civile,
- . soit par l'établissement public chargé de la gestion de la réserve sanitaire,
- . soit par l'autorité de gestion du sapeur -pompier volontaire,
- . soit par l'Etat pour les autres activités.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations et mis en place au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans la cadre de la réglementation en vigueur et de la présente délibération.

Le conseil communautaire devra adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation, telles que proposées en annexe.

**Délibération n°2021-141 Ressources Humaines – Modalités de mise en œuvre du compte
personnel de formation**

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER -**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoirs de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poecilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guéard** : Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT –**Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Président propose à l'assemblée :

De déterminer les plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

- plafond horaire : 10 euros ;
- et plafond par action de formation : 1500 euros ; $(150 h \times 10 \text{ €} = 1500 \text{ €})$

Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

- pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

D'organiser les demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

D'instruire les demandes

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale.

D'instaurer des critères d'instruction et de priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens pour compléter le temps de formation non pris en charge par la décharge de droit de 5 jours.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Afin d'assurer un traitement équitable des demandes et de pouvoir départager les demandes, les dossiers seront instruits en tenant compte des critères, classés par ordre de priorité, suivants :

- la formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- l'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?

- maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté au poste
- nécessités de service
- calendrier
- coût de la formation

5) De répondre aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

12. Finances – Décisions modificatives

M. FRANÇOIS indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de DM dans l'année, ce qui signifie que le prévisionnel était bien calibré, il félicite le service.

Budget Principal : DM 5

A. **Versement d'une subvention complémentaire au Tiers Lieu Numérique** : 140 K€

Le budget du Tiers Lieu Numérique est financé par :

EN FONCTIONNEMENT :

Des crédits de l'Etat

- . 50 000 € par an (appel à Projet « Fabrique de Territoire ») durant 3 ans
- . 25 000 € par an / conseiller numérique durant 2 ans

Des crédits de la Région

- . 45 000 € la 1^{ère} année puis aide dégressive (financement sur 3 ans au total)

EN INVESTISSEMENT :

Des crédits de l'Etat

- . 156 665 € DETR
- . 177 126 € DSIL

Des crédits de la Région

- . 30 000 €

Il est rappelé que le budget annexe doit s'équilibrer de façon autonome.

Le budget principal a alimenté en début d'année le budget annexe à hauteur de 239 522 €.

En cette fin de 1^{ère} année d'ouverture de crédits au budget annexe, il s'avère que :

Des subventions escomptées n'ont pas été versées (attribuées mais non versées) notamment du fait du calendrier de versement de la Région et des réserves non levées sur des dépenses d'investissements qui ont empêché de demander le solde de subvention dans les temps.

Par conséquent, afin de pouvoir régler les dernières factures de 2021 et d'anticiper sur les 1^{ers} mois de 2022 (avant le vote du budget), il est proposé d'abonder à hauteur de 140 000 € le budget annexe.

DM5 proposée :

Compétence développement économique

DF au 67441 (**Subvention**) = 140 000 € de crédits supplémentaires à inscrire (NTIC)

DF au 022 (**Dépenses imprévues**) = 140 000 € de crédits à annuler (EDE)

- B. Écritures liées aux travaux en régie (travaux réalisés par les agents du service technique qui peuvent être transférés en section d'investissement)

Il s'agit d'écritures d'ordre entre les sections afin de valoriser les travaux réalisés par les services techniques de la CCHS. Cela n'impacte pas financièrement les budgets.

→ **MARPA : Eclairage des parties communes**

Achats 1 360€ TTC

Heures *précisions données lors du conseil*

→ **Logement 9 rue Voltaire DOINGT FLAMICOURT : Réhabilitation**

Achats *précisions données lors du conseil*

Heures 96h

→ **D'autres écritures concernant la Gendarmerie pour les travaux suivants**

Mur de soutènement

Dans les logements

Changement des boîtes aux lettres et pose de clôture

- C. Régularisation du transfert des comptes 2114 au compte 2151 : 1€

- D. Création de l'opération 127 : Travaux neufs 2022

- Compte 2031 (Maîtrise d'œuvre CCHS) : 10 000€

- E. Opération pour compte de tiers : Travaux Neufs 2022

- 458122//458222 (pour Maîtrise d'œuvre déléguée) : 20 000€

- F. Opération pour compte de tiers : Travaux Neufs 2019

458119//458219 : crédits complémentaires 10 000€

~~G. Dotation de solidarité communautaire : 950 K€~~

Délibération n°2021-142 Finances – Budget principal – Décision modificative n°5

assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WALTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucien HOUEIROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2021-49 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget principal,

Vu la délibération n°2021-95 du 27 mai 2021 approuvant la DM 1 afférant au budget principal,

Vu la délibération n°2021-99 du 24 juin 2021 approuvant la DM 2 afférant au budget principal,

VU la délibération n°2021-109 du 26 juillet 2021 approuvant la DM 3 afférant au budget principal,

VU la délibération n°2021-130 du 18 novembre 2021 approuvant la DM 4 afférant au budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°5, pour l'exercice 2021, relative à :

Versement d'une subvention complémentaire au Tiers Lieu Numérique pour un montant de 140 000 € qui s'inscrit en compétence économique comme suit :

DF au 67441 Subventions : +140 000 €

DF au 022 Dépenses imprévues : - 140 000 €

Comptabilisation des Travaux en régie :

Vu l'instruction budgétaire M14 notamment son Tome 1, annexe 25 et son Tome 2, Titre 3, Chapitre 3 relatifs aux travaux en régie,

Rappelant que ces travaux réalisés par les agents du service technique doivent être de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien,

Considérant la valorisation de ses travaux en section d'investissement,

Considérant le taux horaire des travaux retenus évalué à 20€ (salaire brut + charges patronales),

Il est proposé de retenir les travaux ci-après :

- les travaux de réhabilitation du Logement 6, rue Voltaire à Doingt Flamicourt pour un montant total de 5 200€,
- les travaux d'éclairage (Dalles LED) des parties communes de la MARPA pour un montant total de 1 650€,
- divers travaux (mur de soutènement, clôtures, boîtes aux lettres) liés à la construction de la nouvelle Gendarmerie de Péronne pour un montant total de 8 300€,
- les travaux de réhabilitation de logements existants de la Gendarmerie de Péronne pour un montant total de 17 900€.

Régularisation du transfert des comptes 2114/2115 au compte 2151 :

Complément 1€ à la DM 4 Point 2

Création de l'opération 217 : Voirie Travaux Neufs 2022

DI au 2031 (Maîtrise d'œuvre CCHS) : + 10 000€,

équilibré par un emprunt 1641

Création de l'Opération pour Compte de tiers :

Voirie Travaux Neufs 2022

458122//458222 : + 20 000€ (Maîtrise d'œuvre déléguée)

Opération pour Compte de tiers : Travaux Neufs 2019

458119//458219 : Crédits complémentaires : 10 000€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2021,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n°5, ci-annexée, afférente au budget principal laquelle s'équilibre à la somme de 106 101€, dont :
33 050 € en section de fonctionnement
73 051 € en section d'investissement.

Budget annexe Tiers Lieu numérique – Décision modificative n°2
Écritures liées aux travaux réalisés par le Service Technique qui relèvent de la construction

Travaux Carrelages Cloisons Electricité

Achats 2 983,26€ HT
Heures : 42 * 30€ 1 260€

A transférer au compte 2313 : Constructions pour **4 243,26€ HT**

Délibération n°2021-143 Finances – Budget annexe Tiers Lieu numérique – Décision modificative n°2

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER -**Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT –**Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération 2021-66 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget annexe,

Vu la délibération 2021-86 du 27 mai 2021 approuvant la DM 1 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2021, relative à des travaux réalisés par les agents du service technique qui relèvent de la construction, ci-annexés, pour un montant de 4 243.26 € HT,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2021,
Entendu l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative 2, ci-annexée, afférente au budget annexe Tiers Lieu Numérique, laquelle s'équilibre à la somme de 8 600 € HT, dont :
4 300 € HT en section de fonctionnement
4 300 € HT en section d'investissement.

Budget annexe Centre équestre – Décision modificative n°2

Ecritures liées aux travaux réalisés par le Service Technique qui relèvent de la construction

Travaux Electricité Plomberie

Achats 2 425,03€ HT

Heures : 64 * 30€ 1 920,00€

A transférer au compte 2313 : Constructions pour 4 345,03€ HT

Délibération n°2021-144 Finances – Budget annexe Centre équestre – Décision modificative n°2

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUZ - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER -**Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT –**Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération 2021-65 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget annexe,

Vu la délibération 2021-83 du 27 mai 2021 approuvant la DM 1 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2021, relative à deux objets :

A des travaux réalisés par les agents du service technique qui relèvent de la construction, ci-annexés, pour un montant de 3 591.04€ HT,

A un transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 21

DI 2313 Constructions - 6 000€ HT

DI 2121 Agencements et Aménagements de terrains + 6 000€ HT

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2021,

Entendu l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative 2, ci-annexée, afférente au budget annexe Centre Equestre, laquelle s'équilibre à la somme de 7 184€ HT, dont :

3 592€ en section de fonctionnement

3 592€ HT en section d'investissement.

Budget annexe village artisanal – Décision n°2

Ecritures liées aux travaux réalisés par le Service Technique qui relèvent de la construction

Travaux Cloisonnement des bureaux des cellules 7 et 10

Achats 771,51€HT

Heures : 31 * 30€ 930,00€

A transférer au compte 2135 : Aménagement ... Constructions pour **1 701,51€ HT**

Délibération n°2021-145 Finances – Budget annexe village artisanal – Décision modificative n°2

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudécourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER -**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT –**Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2021-61 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget annexe,

Vu la délibération n°2021-84 du 27 mai 2021 approuvant la décision modificative 2 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2021, relative à des travaux réalisés par les agents du service technique qui relèvent de la construction, ci-annexés, pour un montant de 1 710 € HT,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2021,
Entendu l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative 2, ci-annexée, afférente au budget annexe Village artisanal, laquelle s'équilibre à la somme de 3 420€ HT, dont :
1 710 € HT en section de fonctionnement
1 710 € HT en section d'investissement.

13. Présentation du rapport des actions engagées suite au Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Suite à la présentation le 2 septembre 2020 en conseil communautaire du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est nécessaire d'établir une réponse avant le 31 décembre sur leurs recommandations et observations.

Rappel au droit n°1 : Mettre un terme au financement, par fonds de concours des communes, des opérations de voirie relevant de la compétence exclusive de la CCHS

- Modification des statuts votée en conseil en décembre 2020, nouveaux statuts approuvés par arrêté préfectoral en juin 2021
- Pacte financier et fiscal, à l'ordre du jour du conseil communautaire du 13 décembre 2021

Rappel au droit n°2 : Recruter un directeur général des services en respectant les dispositions de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- Respect de la publicité de l'offre d'emploi + audition des candidats par une commission, qui a mentionné qu'aucun candidat de la fonction publique ne correspondait au profil recherché

Rappel au droit n°3 : s'assurer du respect de la réglementation relative à la durée annuelle du temps de travail

- Mise en place du compte épargne temps (délibération n°2021-21 du 18.02.21)
- Délibération sur le temps de travail (Conseil communautaire du 13 décembre)
- Délibération sur les autorisations d'absence (Conseil communautaire du 13 décembre)
- Délibération journée de solidarité (Conseil communautaire du 13 décembre)
- Délibération sur le compte professionnel de formation (Conseil communautaire du 13 décembre)

Rappel au droit n°4 : contrôler sur place les régies d'avances et de recettes

- Mise en place d'une procédure (par écrit) de contrôle sur place, programmé et/ou inopiné, des différentes régies (Aire d'accueil des gens du voyage, Tiers Lieu numérique et Centre Aquatique)
- Aujourd'hui un contrôle est déjà effectué au Centre Aquatique, mais il n'est pas formalisé.
Ce contrôle sera mis en place à l'exercice 2022, en s'appuyant sur une fiche descriptive.

Rappel au droit n°5 : assurer la conformité des comptes avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

- ⇒ Recrutement d'un agent adjoint à la responsable depuis janvier 2021
- ⇒ Comptabilité d'engagement prise en compte dès le contrôle CRC et effective en 2021

- ⇒ Rattachement des charges et des produits de l'exercice, effectué dès le CA 2020
- ⇒ Etat de l'actif : Travail en cours sur l'inventaire

Budget principal : Depuis 2016, les biens sont enregistrés au fur et à mesure de leur acquisition. En 2020-2021, un travail de mise à jour d'une partie des biens des années 2013 à 2015 et des actifs issus des 3 anciennes collectivités a été réalisé, en partenariat avec le comptable public.

Il a été régularisé :

A l'exercice 2020, des dotations aux amortissements des immobilisations pour un montant de 273 935€ à l'exercice 2020 et une quote-part de subvention d'investissement transférable pour un montant de 42 132€

A l'exercice 2021

- des dotations aux amortissements des immobilisations pour un montant de 344 292€ et une quote-part de subvention d'investissement transférable pour un montant de 2 856€
- un transfert des comptes 2114 et 2115 (Travaux de voirie ex 4C) vers le compte 2151 pour un montant de 1 263 642€.
- la sortie de trois biens (biens > 10 000€), issus de l'actif 2012 du Syndicat Mixte Bray Combles pour 85 505€.
- le transfert en voirie de travaux en cours 2315 pour 1 173 115€ au compte définitif 2151.

Nous mettrons tout en œuvre pour terminer ce travail en 2022.

Recommandation n°1 : actualiser le projet stratégique du territoire en vue d'approfondir la mutualisation avec les communes membres

La collectivité s'engage à réaliser un projet de territoire, accompagné d'un bureau d'études, abordant les différentes thématiques, comme celles liées au Canal Seine Nord Europe

Il existe néanmoins des projets structurants pour le territoire :

→ Arrêt projet du Plan Climat Air Energie Territoire, délibération en date du 18 novembre

→ PLUI, en cours également, arrêt projet en avril/mai 2022

M. FRANÇOIS précise que nous avons perdu un peu de temps suite à la crise sanitaire, mais le PLUI devrait être opposable à la fin de l'année 2022.

→ Aménagement du port intérieur de Péronne, lié au Canal Seine Nord Europe, en parfaite synergie avec le Conseil Régional des Hauts de France et les autres territoires concernés

→ Aménagement numérique sur l'ensemble du territoire + création du Tiers Lieu Numérique

Nous avons donc travaillé sur des projets structurants sur ce territoire.

Recommandation n°2 : mettre en place un programme pluriannuel, adopté par le conseil communautaire, sur des opérations de voirie à réaliser, sur la base de critères précisément définis

→ A programmer en 2022 lors du débat d'orientations budgétaires sur la base des nouveaux statuts (juin 2021) et du pacte financier et fiscal approuvé en décembre 2021.

Aucune remarque de l'assemblée.

M. FRANÇOIS conclut que la CCHS a pris très au sérieux les différentes remarques de la CRC et les a quasiment toutes traitées. Il rappelle que ce contrôle a engendré un surplus de travail pour les services administratifs depuis 2019.

Délibération n°2021-146 Présentation des actions engagées suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS –

Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER -**Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Le Forest** : M. Wilfried HUET - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN- **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme BEAUGRAND Céline), M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Maryline MOGIN(pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Templeux le Guérard** : Mme Lucien HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT –**Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

CONSIDERANT la loi du 31 mai 2021, prolongeant les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021,

CONSIDERANT la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolongeant les dispositions citées ci-dessus jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-135 du conseil communautaire du 19 novembre 2020 précisant les modalités de fonctionnement des conseils communautaires en visioconférence,
Conformément aux articles L 243-6 et R 243-13 du Code des juridictions financières,

Vu la transmission en date du 6 août 2020 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes,

Vu la délibération n°2020-98 en date du 2 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu le courrier en date du 8 octobre 2021 de la Chambre Régionale des Comptes précisant que le rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre doit être présenté avant le 2 septembre 2021, délai prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, compte tenu du contexte sanitaire,

Vu l'article L 243.9 du code des juridictions financières,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2021
Après échanges et débat,
Le conseil communautaire

Prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport des actions entreprises à la suite des rappels au droit et recommandations.

14. Recours gracieux sur la GEMAPI

Le 25 novembre 2021, la CCHS a reçu une délibération du conseil municipal de la commune d'Herbécourt, dans laquelle le conseil municipal formule un recours gracieux auprès de la CCHS concernant l'instauration de la taxe GEMAPI. Le conseil municipal invite la CCHS à revoir sa décision votée le 27/09/2021, au motif que « *l'instauration de ce nouvel impôt [...] servirait à dépolluer le fleuve Somme pour un montant évalué, pour le moment, à plus de 4 millions d'euros pour 5 ans* ».

La délibération n°2021-116 en date du 27 septembre 2021 a été déposée au contrôle de légalité le 1er octobre 2021. La taxe a été votée par 41 voix POUR (sur 66 votants).

Il est rappelé que pour instaurer la taxe GEMAPI, il est nécessaire de délibérer avant le 30 septembre de l'année N-1.

Dans le cas d'un recours gracieux, l'administration saisie (la CCHS) dispose de deux mois pour y donner suite.

Suite à la réunion de Bureau du 9 décembre, le Président ne donnera pas suite à ce recours.

Aujourd'hui la taxe n'est pas fixée, elle le sera lors du DOB, donc courant 2022. Même en cas d'avis contraire sur une nouvelle délibération concernant la GEMAPI, cela ne pourrait être pris en compte qu'en 2023, puisqu'il faut délibérer pour son institution avant le 30 septembre de l'année précédente.

M. VANOYE souhaite faire une déclaration : il comprend tout à fait que le conseil ne revienne pas sur la délibération, en revanche il ne comprend pas qu'on ne l'encourage pas à poursuivre ses recherches sur la légalité de la taxe. En effet, il recherche la faille juridique qui permettrait de transférer le coût au Département, par exemple, qui pourrait le répercuter sur les entreprises responsables de la pollution. Il rappelle qu'il y a deux difficultés : l'envasement et la pollution pour la Somme. Cela ne coûte rien de faire des recherches afin de trouver une éventuelle faille juridique. Le but est d'éviter d'avoir une nouvelle taxe pour les contribuables de notre territoire. Il tiendra au courant l'assemblée de ces recherches, qu'elles soient fructueuses ou non.

Mme CHOQUET remercie M. VANOYE pour ses travaux, et indique que si elle a bien compris, la taxe s'élèvera à 18€ par habitant.

M. FRANÇOIS dit que justement, c'est le raccourci qu'il ne faut pas faire.

Un programme de travaux « urgent » a été présenté par l'AMEVA pour un montant de 5 millions d'euros, avec un reste à charge à hauteur de 2,5 millions d'euros pour la CCHS.

Puis un programme de travaux complémentaires, à hauteur de 4 millions d'euros, sans connaître à ce jour le montant de subventions. Aujourd'hui on ne connaît pas le montant par habitant, puisque cela va dépendre du temps nécessaire à payer ces travaux. Nous ne sommes pas obligés de la payer en 5 ans. Si on rembourse sur 5 ans, on devrait payer 500 000€ par an, ce qui représente 18€ par habitant. Il rappelle qu'il existe d'autres moyens que la taxe pour les financer :

- réaliser un emprunt
- budget général

La loi permet de lever au maximum 40€ par habitant, soit 1,2 millions par an de fiscalité. La CCHS n'a pas du tout cette intention, d'une part parce que les habitants ne pourraient pas supporter cette nouvelle pression fiscale et d'autre part, notre budget communautaire ne pourrait pas non plus supporter ces dépenses à l'année.

La proposition de l'AMEVA était de lisser sur 5 ans pour le premier programme de travaux, mais il y a d'autres travaux à réaliser sur les affluents et sur les bassins versants.

Il est important de travailler sur les choses urgentes, notamment sur certains barrages afin d'éviter d'inonder le bief.

Il n'a jamais dit que M. VANOYE avait tort. C'est vrai que l'Etat aurait pu le prendre en charge.

Aujourd'hui la GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI. Il faut donc se mettre en ordre de marche pour les réaliser, avec les contraintes citées précédemment.

La commission GEMAPI s'est déjà réunie à plusieurs reprises, et elle va continuer à y travailler.

Puis la commission finances et les vice-présidents travailleront sur le sujet en début d'année.

Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas rapporter ce montant à l'habitant, car le calcul est réalisé sur les impôts fonciers et CFE.

Le but est que cela coûte moins cher que ces 18€ par habitant.

Mme CHOQUET remercie le président pour ces précisions.

M. VARLET dit que le coût est imputé sur le foyer fiscal, il faut connaître les exonérations. Il faudrait avoir une idée du coût au foyer fiscal.

M. FRANÇOIS précise que des simulations sont en cours au sein des services de la CCHS, mais les travaux ne sont pas assez affinés pour les présenter. La CCHS connaît les bases fiscales sur lesquelles la taxe va être appliquée.

M. DELATTRE est d'accord avec M. VANOYE. Aujourd'hui la taxe est mise en place, ce qu'elle deviendra, personne n'en sait rien.

M. FRANÇOIS invite M. DELATTRE à participer aux commissions, afin de trouver la solution, car c'est une compétence obligatoire.

M. FRANÇOIS est preneur, si quelqu'un a la solution pour que cela ne coûte rien à personne.

M. MARTIN ajoute qu'il s'agit d'une discussion politique au sein de la CCHS.

M. FRANÇOIS précise qu'aujourd'hui nous avons la maîtrise de tout. Nous pouvons très bien décider de ne rien faire. Cependant il y a des problèmes sérieux : notamment entre Brie et Péronne, la jussie s'est développée sur 8ha, cela bloque complètement le fleuve. Il est urgent d'intervenir. Quelque part, nous sommes tous responsables : il suffit d'avoir vidé les aquariums dans l'évier pour que cela rejoigne le fleuve. La vente de ces plantes devrait être interdites. Nous n'allons pas refaire l'histoire. Ce sont des conséquences de notre mode de vie d'aujourd'hui (comme pour les tortues de Floride). Personne ne se réjouit de mettre en place de nouvelles taxes. Les autres collectivités le font.

M. FRANÇOIS n'a pas d'autres solutions pour traiter ces problèmes. Les propriétaires assurent l'entretien courant. Les syndicats gestionnaires ont budgété dès 2022 des travaux.

15. Questions Diverses

→ M. FRANÇOIS annonce que l'avocate en charge du contentieux pour le centre aquatique, a reçu les fonds (1 091 000€). La CCHS a donc eu gain de cause. Il remercie les services, notamment M. GENETÉ pour le travail accompli dans ce dossier.

→ Le comité de suivi qui devait avoir lieu le 17 décembre est reporté en janvier.

→ Compte tenu du contexte sanitaire, il n'y aura pas de cérémonie des vœux en janvier 2022. M. FRANÇOIS souhaite d'excellentes fêtes d'année à l'ensemble des délégués.

→ M. BLONDELLE félicite la commune de Maurepas Le Forest qui a obtenu sa première fleur. Il y a désormais 7 communes labellisées.

→ M. FRANÇOIS remercie l'ensemble des services de la CCHS pour le travail accompli en 2021, ce qui permettra d'entamer 2022 sereinement. Des grands projets arrivent : l'aménagement du bord à canal, le pôle culturel...

→ M. MARTIN félicite le président, M. GENETÉ et tout le service concernant le centre aquatique. 1 million d'euros, c'est loin d'être neutre. Les anciens peuvent se souvenir des difficultés liées au financement du centre aquatique. C'est donc une très bonne nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h45